

Cour de cassation

**LIBERCAS**

4 - 2020

## AVOCAT

### *Discipline - Maniement de fonds de clients ou de tiers - Règlement de l'Ordre des barreaux flamands du 11 décembre 2002 - Bâtonnier - Consultation du compte de tiers*

Le bâtonnier peut consulter le compte de tiers sans l'accord préalable de l'avocat titulaire de ce compte de tiers.

- Art. 2, 8e tiret, et 5 Règlement de l'Ordre des barreaux néerlandophones du 11 décembre 2002

Cass., 29/3/2019

D.2018.0010.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.5](#)

Pas. nr. ...

### *Discipline - Bâtonnier - Ouverture d'une enquête disciplinaire - Notification écrite - Moment*

Le pouvoir du bâtonnier, qui peut consulter le compte de tiers d'un avocat sans le consentement préalable de l'avocat titulaire de ce compte, s'applique indépendamment du fait que le bâtonnier ouvre ou non une enquête disciplinaire sur la base des informations recueillies à cette occasion.

- Art. 2, 8e tiret, et 5 Règlement de l'Ordre des barreaux néerlandophones du 11 décembre 2002

Cass., 29/3/2019

D.2018.0010.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.5](#)

Pas. nr. ...

## CASSATION

### **Etendue - Matière civile**

#### *Renvoi - Pouvoir de juridiction - Etendue*

Le juge saisi d'un litige sur renvoi après cassation partielle n'a de pouvoir de juridiction que dans les limites du renvoi; ce renvoi est limité à l'étendue de la cassation, qui est, en règle, limitée à la portée du moyen qui fonde la cassation; la cassation peut être étendue aux décisions qui ne sont pas distinctes du dispositif attaqué, aux décisions qui lui sont étroitement liées ou aux décisions qui en constituent une suite (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1110, al. 1er Code judiciaire

Cass., 29/3/2019

C.2015.0428.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.1](#)

Pas. nr. ...

#### *Effet - Parties - Extension*

En règle, la cassation n'a d'effet qu'à l'égard des parties qui étaient régulièrement mises à la cause devant la Cour; l'effet de la cassation peut, en raison du lien étroit existant entre la décision cassée et la décision rendue à l'égard des parties qui n'étaient pas à la cause en cassation mais qui étaient concernées par la décision cassée, être étendu à ces parties lorsque, exceptionnellement, les nécessités d'une bonne administration de la justice l'exigent; tel est le cas lorsque la cassation a été prononcée dans un litige indivisible dans lequel toutes les parties n'étaient pas mises à la cause (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1110, al. 1er Code judiciaire

Cass., 29/3/2019

C.2015.0428.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.1](#)

Pas. nr. ...

## COMMUNAUTE ET REGION

### *Expropriation pour cause d'utilité publique - Loi spéciale de réformes institutionnelles - Autorisation - Décret - Cas et modalités*

L'article 79, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles permet aux Communautés et aux Régions de déterminer par décret les cas dans lesquels les gouvernements des Communautés et des Régions peuvent procéder à une expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que les modalités selon lesquelles celle-ci doit être poursuivie; les décrets peuvent également autoriser les gouvernements à consentir à ce que des personnes morales de droit public procèdent à des expropriations (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 79, § 1er Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles

Cass., 29/3/2019

C.2018.0223.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.2](#)

Pas. nr. ...

## COMMUNE

### *Sanctions administratives communales - Information du contrevenant - Délai - Dépassement*

N'a pas pour conséquence de rendre l'amende administrative illégale, le dépassement du délai de quinze jours à compter de la réception de la constatation de l'infraction dont le fonctionnaire sanctionnateur dispose pour faire part au contrevenant des données relatives aux faits constatés et à l'infraction commise ainsi que du montant de l'amende administrative.

- Art. 29, § 1er L. du 24 juin 2013 modifiant la sixième partie du Code judiciaire relative à l'arbitrage

Cass., 27/6/2019

C.2018.0618.F

[#Type!](#)

Pas. nr. ...

## CONSTITUTION

### **Constitution 1994 (article 1 a 99) - Article 16**

#### *Expropriation pour cause d'utilité publique - Matière réservée au législateur fédéral - Communautés et Régions - Autorisation*

La détermination des cas dans lesquels et les modalités selon lesquelles une expropriation pour cause d'utilité publique peut être poursuivie est une matière réservée au législateur fédéral; les Communautés et les Régions ne peuvent intervenir dans cette matière réservée que pour autant qu'elles justifient d'une autorisation spécialement et expressément prévue par les lois de réformes institutionnelles (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 16 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 29/3/2019

C.2018.0223.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.2](#)

Pas. nr. ...

## DEMANDE NOUVELLE; VOIR AUSSI: 191 APPEL

### *Utilisation abusive d'un nom commercial - Demande étendue ou modifiée - Conditions - Décision du juge*

L'article 807 du Code judiciaire n'exige pas que la demande étendue ou modifiée soit fondée uniquement sur le fait ou l'acte invoqué dans la citation; le juge est tenu de statuer sur l'action dont il est saisi en tenant compte des faits qui sont survenus au cours de l'instance et qui ont une incidence sur le litige, sans qu'il puisse toutefois excéder les limites prévues à l'article 807 précité (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 807 Code judiciaire

Cass., 29/3/2019

C.2018.0323.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.3](#)

Pas. nr. ...

## DROITS CIVILS. DROITS POLITIQUES; VOIR AUSSI: 364/

**P.I.D.C.P., article 14.1 - Exigence d'impartialité - Instance de renvoi après annulation - Composition - Modalité**

L'exigence d'impartialité consacrée par les articles 6.1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et par le principe général du droit relatif au droit à un procès équitable et aux droits de la défense n'implique pas que l'instance à laquelle la cause est renvoyée après l'annulation doive toujours être composée tout à fait autrement, sans préjudice de l'obligation de mettre tout en oeuvre afin de parvenir à une composition tout à fait différente (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 14, § 1er Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 29/3/2019

D.2018.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.4](#)

Pas. nr. ...

**DROITS DE L'HOMME****Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.1****Exigence d'impartialité - Instance de renvoi après annulation - Composition - Modalité**

L'exigence d'impartialité consacrée par les articles 6.1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et par le principe général du droit relatif au droit à un procès équitable et aux droits de la défense n'implique pas que l'instance à laquelle la cause est renvoyée après l'annulation doive toujours être composée tout à fait autrement, sans préjudice de l'obligation de mettre tout en oeuvre afin de parvenir à une composition tout à fait différente (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 14, § 1er Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 29/3/2019

D.2018.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.4](#)

Pas. nr. ...

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE****Indemnité d'expropriation - Etendue - Impôt sur l'indemnité d'expropriation - Plus-value forcée**

Pour être juste, l'indemnité d'expropriation doit être équivalente à la somme à déboursier pour se procurer un immeuble de la même valeur que celui dont l'exproprié est dépossédé; l'impôt dû sur l'indemnité d'expropriation présente un lien de causalité avec l'expropriation; si l'indemnité d'expropriation est imposée dans le chef du contribuable en tant que plus-value forcée, cette indemnité doit être majorée de l'impôt dû sur celle-ci afin de permettre à l'exproprié de se procurer un bien de la même valeur (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 16 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 29/3/2019

C.2018.0223.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.2](#)

Pas. nr. ...

**Décret communal - La région communale autonome - Autorisation d'expropriation**

L'article 242, § 2, du décret communal du 15 juillet 2005 donne aux régies communales autonomes le pouvoir d'exproprier et détermine également les cas dans lesquels elles peuvent procéder à une expropriation, c'est-à-dire lorsqu'une acquisition du bien immobilier est nécessaire à la réalisation de leurs objectifs (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 242, § 2 Décret communal du 15 juillet 2005

Cass., 29/3/2019

C.2018.0223.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.2](#)

Pas. nr. ...

### **Urgence - Juge - Exercice de son contrôle de légalité - Modalité**

Bien que l'autorité administrative dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'urgence de l'expropriation, le juge peut, dans l'exercice de son contrôle de légalité, examiner si cette urgence existe, ce qui implique qu'elle doit être suffisamment plausible; le juge peut examiner si cette autorité n'a pas commis d'excès ou de détournement de pouvoir en méconnaissant la notion juridique d'urgence (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1er L. du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Cass., 29/3/2019

C.2018.0223.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.2](#)

Pas. nr. ...

### **Constitution, article 16 - Matière réservée au législateur fédéral - Communautés et Régions - Autorisation**

La détermination des cas dans lesquels et les modalités selon lesquelles une expropriation pour cause d'utilité publique peut être poursuivie est une matière réservée au législateur fédéral; les Communautés et les Régions ne peuvent intervenir dans cette matière réservée que pour autant qu'elles justifient d'une autorisation spécialement et expressément prévue par les lois de réformes institutionnelles (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 16 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 29/3/2019

C.2018.0223.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.2](#)

Pas. nr. ...

### **Loi spéciale de réformes institutionnelles - Communautés et Régions - Autorisation - Décret - Cas et modalités**

L'article 79, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles permet aux Communautés et aux Régions de déterminer par décret les cas dans lesquels les gouvernements des Communautés et des Régions peuvent procéder à une expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que les modalités selon lesquelles celle-ci doit être poursuivie; les décrets peuvent également autoriser les gouvernements à consentir à ce que des personnes morales de droit public procèdent à des expropriations (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 79, § 1er Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles

Cass., 29/3/2019

C.2018.0223.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.2](#)

Pas. nr. ...

## **IMPOT**

### **Indemnité d'expropriation - Etendue - Impôt sur l'indemnité d'expropriation - Plus-value forcée**

Pour être juste, l'indemnité d'expropriation doit être équivalente à la somme à déboursier pour se procurer un immeuble de la même valeur que celui dont l'exproprié est dépossédé; l'impôt dû sur l'indemnité d'expropriation présente un lien de causalité avec l'expropriation; si l'indemnité d'expropriation est imposée dans le chef du contribuable en tant que plus-value forcée, cette indemnité doit être majorée de l'impôt dû sur celle-ci afin de permettre à l'exproprié de se procurer un bien de la même valeur (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 16 La Constitution coordonnée 1994

Cass., 29/3/2019

C.2018.0223.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.2](#)

Pas. nr. ...

## IMPOTS SUR LES REVENUS

### Impôt des sociétés - Détermination du revenu global net imposable - Charges professionnelles

#### *Indemnités de management - Conditions de déductibilité*

Lorsque l'authenticité des frais de prestations de management, leur montant et le fait que les frais ont été faits ou supportés pour acquérir ou conserver des revenus imposables sont établis, la déductibilité de ces dépenses au titre des frais professionnels ne peut être refusée au seul motif que les prestations n'ont pas été fournies par ou au nom de celui auquel elles ont été payées.

- Art. 49 *Côte des impôts sur les revenus 1992*

Cass., 22/3/2019 F.2018.0048.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190322.3](#) Pas. nr. ...

#### *Frais de publicité*

Les frais de réception sont les frais engagés par le contribuable dans le cadre de ses relations extérieures pour l'accueil de tiers, qu'ils aient principalement ou accessoirement un objectif publicitaire (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 49 et 53, 8° *Côte des impôts sur les revenus 1992*

Cass., 22/3/2019 F.2017.0160.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190322.2](#) Pas. nr. ...

#### *Frais de réception*

Les frais de réception sont les frais engagés par le contribuable dans le cadre de ses relations extérieures pour l'accueil de tiers, qu'ils aient principalement ou accessoirement un objectif publicitaire (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 49 et 53, 8° *Côte des impôts sur les revenus 1992*

Cass., 22/3/2019 F.2017.0160.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190322.2](#) Pas. nr. ...

### Précomptes et crédit d'impôts - Précompte mobilier

#### *Renonciation à la perception - Attestation - Titres nominatifs*

L'attestation requise pour bénéficier de la renonciation à la perception du précompte mobilier prévue à l'article 107, § 2, 5°, b), de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 doit préciser, pour les titres faisant l'objet d'une inscription nominative chez l'émetteur, les titres concernés; chaque inscription dans le registre nominatif de l'émetteur implique une nouvelle attestation précisant les titres nouvellement inscrits.

- Art. 117, § 6 *Arrêté Royal d'exécution du Code des Impôts sur les Revenus 1992*

Cass., 27/6/2019 F.2017.0124.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190627.3](#) Pas. nr. ...

#### *Renonciation à la perception - Attestation - Forme*

L'attestation requise pour bénéficier de la renonciation à la perception du précompte mobilier prévue à l'article 107, § 2, 5°, b), de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 ne doit pas tenir en un seul et même document.

- Art. 117, § 6 *Arrêté Royal d'exécution du Code des Impôts sur les Revenus 1992*

Cass., 27/6/2019 F.2017.0124.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190627.3](#) Pas. nr. ...

### Etablissement de l'impôt - Délais

#### *Réclamation - Délai extraordinaire de trois ans - Prolongation*

Une réclamation contre un impôt sur les revenus ne peut donner lieu à une prolongation du délai extraordinaire d'imposition de trois ans que pour autant qu'elle porte sur une cotisation à cet impôt relevant de l'exercice d'imposition au regard duquel ledit délai est déterminé.

- Art. 354, al. 1er et 4, et 359, al. 2 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 27/6/2019 F.2018.0033.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190627.5](#) Pas. nr. ...

### **Cotisation subsidiaire - Recours administratif**

Les éléments d'imposition écartés de la base imposable par la décision statuant sur le recours administratif dirigé contre la cotisation primitive peuvent être pris en considération pour la détermination de la cotisation subsidiaire (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 356 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 27/6/2019 F.2017.0010.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190627.2](#) Pas. nr. ...

### **Cotisation subsidiaire - Eléments d'imposition - Notion**

En soumettant au juge une cotisation subsidiaire, l'administration ne remet pas en cause le dégrèvement partiel de la cotisation primitive décidé par le fonctionnaire saisi du recours administratif en vertu de l'article 375 de ce code, mais cherche à faire valider et rendre exécutoire par ce juge, qui a entre-temps annulé ladite cotisation primitive, une autre cotisation établie en raison de tout ou partie des mêmes (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 356 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 27/6/2019 F.2017.0010.F [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190627.2](#) Pas. nr. ...

## **Etablissement de l'impôt - Preuve - Signes et indices d'aisance**

### **Notion - Crédit d'un compte courant - Accroissement**

Dans le cadre d'une taxation sur la base de signes et d'indices, l'ensemble de l'accroissement du crédit d'un compte courant du contribuable au sein d'une société au cours de la période imposable peut être pris en considération comme indice d'une aisance supérieure au sens de l'article 341 du Code des impôts sur les revenus 1992 (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 341 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 22/3/2019 F.2017.0111.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190322.1](#) Pas. nr. ...

### **Preuve contraire - Accroissement du crédit d'un compte courant**

La circonstance qu'à la fin de l'année précédant la période imposable, le contribuable dispose d'un montant d'épargne qui demeure ensuite inchangé au cours de la période imposable suivante, pour lequel l'administration procède à une taxation sur la base de signes et d'indices, ne constitue pas la preuve contraire de l'indice constaté, consistant en l'accroissement du crédit sur le compte courant du contribuable au sein d'une société au cours de cette période imposable (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 341 Code des impôts sur les revenus 1992

Cass., 22/3/2019 F.2017.0111.N [ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190322.1](#) Pas. nr. ...

## **INDEMNITE DE PROCEDURE**

### **Situation manifestement déraisonnable**

Une situation manifestement déraisonnable au sens de l'article 1022 précité ne présuppose pas nécessairement qu'une partie ait abusé de son droit de procéder (1) (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1022, al. 3 Code judiciaire

Cass., 29/3/2019

C.2018.0323.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.3](#)

Pas. nr. ...

## INDIVISIBILITE (LITIGE)

### Conditions

Le litige n'est indivisible, au sens de l'article 1053 dudit code, que lorsque l'exécution conjointe des décisions distinctes auxquelles il donnerait lieu serait matériellement impossible (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 31 et 1053 Code judiciaire

Cass., 29/3/2019

C.2015.0428.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.1](#)

Pas. nr. ...

## LOIS. DECRETS. ORDONNANCES. ARRETES

### Généralités

#### *Décret communal - La régie communale autonome - Autorisation d'expropriation*

L'article 242, § 2, du décret communal du 15 juillet 2005 donne aux régies communale autonomes le pouvoir d'exproprier et détermine également les cas dans lesquels elles peuvent procéder à une expropriation, c'est-à-dire lorsqu'une acquisition du bien immobilier est nécessaire à la réalisation de leurs objectifs (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 242, § 2 Décret communal du 15 juillet 2005

Cass., 29/3/2019

C.2018.0223.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.2](#)

Pas. nr. ...

## MARQUES

### Traités internationaux

#### *Utilisation abusive d'un nom commercial - Demande étendue ou modifiée - Conditions - Décision du juge*

L'article 807 du Code judiciaire n'exige pas que la demande étendue ou modifiée soit fondée uniquement sur le fait ou l'acte invoqué dans la citation; le juge est tenu de statuer sur l'action dont il est saisi en tenant compte des faits qui sont survenus au cours de l'instance et qui ont une incidence sur le litige, sans qu'il puisse toutefois excéder les limites prévues à l'article 807 précité (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 807 Code judiciaire

Cass., 29/3/2019

C.2018.0323.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.3](#)

Pas. nr. ...

## MOYEN DE CASSATION

### Matière fiscale - Intérêt

#### *Légalité de la décision - Motif sans incidence - Recevabilité*

Ne saurait entraîner la cassation, partant, est, irrecevable à défaut d'intérêt, le moyen dirigé contre un motif de droit qui n'a pu influencer la solution du litige (1). (1) Cass. 10 avril 2006, RG C.05.0408.F, Pas. 2006, n° 213.

Cass., 27/6/2019

F.2018.0100.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190627.6](#)

Pas. nr. ...

#### *Décision attaquée - Objet - Grief étranger - Recevabilité*

Est sans incidence sur la légalité de la décision, partant, est irrecevable, le moyen, qui, invoqué à l'appui d'un pourvoi formé contre un arrêt statuant sur la légalité de l'impôt, est pris de ce que le contribuable a été illégalement privé du droit de différer le paiement de ce dernier (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 27/6/2019

F.2018.0108.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190627.7](#)

Pas. nr. ...

## POURVOI EN CASSATION

### Matière disciplinaire - Généralités

#### *Procédure - Réglementation - Jurisdiction - Composition*

La procédure du pourvoi en cassation en matière disciplinaire est régie par les mêmes règles qu'en matière civile, sauf que, après cassation, la cause est renvoyée devant la même juridiction disciplinaire, autrement composée; cette juridiction se conforme à la décision de la Cour sur le point de droit jugé par elle; si l'impossibilité de composer autrement la juridiction disciplinaire existe, mention en est faite dans la décision finale (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1121/5, al. 1er, 5° Code judiciaire

Cass., 29/3/2019

D.2018.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.4](#)

Pas. nr. ...

## POUVOIRS

### Pouvoir exécutif

#### *Actes administratifs - Motivation*

Les actes administratifs de certaines autorités administratives doivent faire l'objet d'une motivation formelle; la motivation exigée consiste en l'indication, dans l'acte, des considérations de droit et de fait servant de fondement à la décision et elle doit être adéquate; cette motivation peut également ressortir d'autres pièces, mais il doit alors être certain qu'elle est reprise par l'autorité qui a pris la décision (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 2 et 3 L. du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Cass., 29/3/2019

C.2018.0223.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.2](#)

Pas. nr. ...

## PRATIQUES DU COMMERCE

#### *Code de droit économique - Article XVII, alinéa 1er - Ordre de cessation - Conditions*

L'ordre de cessation doit porter sur un acte clairement défini; il doit aussi être de nature à éviter une répétition d'une pratique interdite (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. XVII, al. 1er Code de droit économique

Cass., 29/3/2019

C.2018.0323.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.3](#)

Pas. nr. ...

## PRINCIPES GENERAUX DU DROIT [VOIR AUSSI: 576 ABUS

*Droit à un procès équitable - Droits de la défense - Exigence d'impartialité - Instance de renvoi après annulation - Composition - Modalité*

L'exigence d'impartialité consacrée par les articles 6.1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 14.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et par le principe général du droit relatif au droit à un procès équitable et aux droits de la défense n'implique pas que l'instance à laquelle la cause est renvoyée après l'annulation doit toujours être composée tout à fait autrement, sans préjudice de l'obligation de mettre tout en oeuvre afin de parvenir à une composition tout à fait différente (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 14, § 1er Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966

- Art. 6, § 1er Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950

Cass., 29/3/2019

D.2018.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.4](#)

Pas. nr. ...

## QUESTION PREJUDICIELLE; VOIR AUSSI: 143/01 UNION E

### *Cour constitutionnelle - Question préjudicielle - Présupposition erronée*

Il n'y a pas lieu de poser la question préjudicielle à la Cour constitutionnelle lorsqu'elle procède d'une prémisse erronée (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 26 Loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage

Cass., 29/3/2019

D.2018.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.4](#)

Pas. nr. ...

## RENOI APRES CASSATION

### **Matière disciplinaire**

#### *Réviseur d'entreprise - Commission d'appel - Composition différente - Impossibilité - Mention - Législation - Compatibilité*

Le prescrit de l'article 1121/5, alinéa 1er, 5°, du Code judiciaire, en vertu duquel mention est faite, le cas échéant, dans la décision finale, de l'impossibilité de composer autrement la juridiction disciplinaire, n'est pas incompatible avec l'article 68, § 3, de la loi relative aux réviseurs d'entreprises (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 68, §3 L. du 22 juillet 1953

- Art. 1121/5, al. 1er, 5° Code judiciaire

Cass., 29/3/2019

D.2018.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.4](#)

Pas. nr. ...

#### *Réviseur d'entreprise - Commission d'appel - Composition - Procédure - Réglementation*

En vertu de l'article 68, § 3, de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des réviseurs d'entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007, si la décision est annulée, la Cour de cassation renvoie la cause devant la Commission d'appel, autrement composée; la Commission d'appel se conforme à la décision de la Cour sur le point de droit jugé par elle (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 68, §3 L. du 22 juillet 1953

Cass., 29/3/2019

D.2018.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.4](#)

Pas. nr. ...

#### *Réviseur d'entreprise - Commission d'appel - Impossibilité d'une composition différente - Motivation*

Ni l'article 1121/5, alinéa 1er, 5°, alinéa 3, du Code judiciaire, ni aucune autre disposition légale n'imposent à la Commission d'appel, qui décide qu'elle ne peut être composée autrement, de motiver, à défaut de conclusions déposées à cette fin, pourquoi il en est ainsi (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1121/5, al. 1er, 5°, al. 3 Code judiciaire

Cass., 29/3/2019

D.2018.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.4](#)

Pas. nr. ...

## REVISEUR D'ENTREPRISE

### *Discipline - Renvoi après cassation - Commission d'appel - Impossibilité d'une composition différente - Motivation*

Ni l'article 1121/5, alinéa 1er, 5°, alinéa 3, du Code judiciaire, ni aucune autre disposition légale n'imposent à la Commission d'appel, qui décide qu'elle ne peut être composée autrement, de motiver, à défaut de conclusions déposées à cette fin, pourquoi il en est ainsi (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 1121/5, al. 1er, 5°, al. 3 Code judiciaire

Cass., 29/3/2019

D.2018.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.4](#)

Pas. nr. ...

### *Discipline - Renvoi après cassation - Commission d'appel - Composition - Procédure - Réglementation*

En vertu de l'article 68, § 3, de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des réviseurs d'entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007, si la décision est annulée, la Cour de cassation renvoie la cause devant la Commission d'appel, autrement composée; la Commission d'appel se conforme à la décision de la Cour sur le point de droit jugé par elle (1). (1) Voir les concl. du MP publiées à leur date dans AC.

- Art. 68, §3 L. du 22 juillet 1953

Cass., 29/3/2019

D.2018.0005.N

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190329.4](#)

Pas. nr. ...

## TAXES COMMUNALES, PROVINCIALES ET LOCALES

### Taxes communales

#### *Rétroactivité - Fait imposable - Immeuble inoccupé - Période - Point de départ - Exercice antérieur au règlement*

Le principe général du droit de la non-rétroactivité des lois ne fait pas obstacle à ce qu'une taxe établie pour un exercice se fonde sur une période d'inoccupation d'un immeuble continue d'au moins six mois qui a pris naissance au cours de l'exercice antérieur sur la base d'un précédent règlement.

- Art. 2 Code civil

Cass., 27/6/2019

F.2017.0132.F

[ECLI:BE:CASS:2019:ARR.20190627.4](#)

Pas. nr. ...